

**PERSONNEL**

Conservatoire municipal de musique et de danse classique  
 Modification des heures d'enseignement

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre du service public rendu par le Conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2007/2008, dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau Municipal de juin 2006.

Il est donc proposé de supprimer des postes à temps non complet pour les remplacer par des postes à temps non complet et un poste à temps complet correspondant à cet objectif avec augmentation ou diminution du nombre d'heures, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Discipline</b>	<b>Nombre d'heures actuel</b>	<b>Nombre d'heures proposé</b>	<b>Variation</b>
batterie	7h00	6h00	- 1h00
coordination aux études	16h30	20h00	+ 3h30
trombone	6h30	5h00	- 1h30
violon	5h30	7h00	+ 1h30
saxophone	7h30	8h00	+ 0h30
contrebasse	4h00	3h30	- 0h30
initiation musicale	12h00	15h00	+ 3h00
accordéon	4h30	3h30	- 1h00
éveil	2h00	3h30	+ 1h30
accompagnement A	11h00	12h30	+ 1h30
guitare jazz	8h00	9h00	+ 1h00
accompagnement B	14h00	12h00	- 2h00
trompette	5h00	4h30	- 0h30

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la modification des heures d'enseignement au conservatoire municipal de musique et de danse classique.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

## **PERSONNEL**

Conservatoire municipal de musique et de danse classique

Modification des heures d'enseignement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 91-859 et n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifiés portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu ses délibérations des 21 décembre 2006 et 29 mars 2007 fixant respectivement l'effectif des emplois des assistants spécialisés territoriaux d'enseignement artistique à temps complet et à temps non complet,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant l'effectif des emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 19 décembre 2007,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement et qu'il est nécessaire d'adapter les heures de cours par spécialité à la réalité des besoins exprimés lors des inscriptions pour chaque discipline,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

A / la création de 11 postes à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique par suppression de 11 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet comme suit :

- pour la discipline éveil, un poste à 3h30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 2h hebdomadaires,

- pour la discipline batterie, un poste à 6h hebdomadaires par suppression d'un poste à 7h hebdomadaires,
- pour la discipline violon, un poste à 7h hebdomadaires par suppression d'un poste 5h30 hebdomadaires,
- pour la discipline saxophone un poste à 8h hebdomadaires par suppression d'un poste à 7h30 hebdomadaires,
- pour la discipline contrebasse, un poste à 3h30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 4h hebdomadaires.
- pour la discipline Initiation musicale, un poste à 15h hebdomadaires par suppression d'un poste à 12h hebdomadaires.
- pour la discipline accordéon, un poste à 3h30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 4h30 hebdomadaires,
- pour la discipline accompagnement A, un poste à 12h30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 11h hebdomadaires,
- pour la discipline accompagnement B, un poste à 12h hebdomadaires par suppression d'un poste à 14h hebdomadaires,
- pour la discipline guitare jazz, un poste à 9h hebdomadaires par suppression d'un poste à 8h hebdomadaires,
- pour la discipline trompette, un poste à 4h30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 5h hebdomadaires,

B/ la création d'un poste à temps non complet d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique par suppression d'un poste d'assistant d'enseignement territorial spécialisé artistique à temps non complet comme suit :

- pour la discipline trombone, un poste à 5h hebdomadaires par suppression d'un poste à 6h30 hebdomadaires,

C/ la création d'un poste à temps complet d'assistant territorial d'enseignement artistique par suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet comme suit :

- pour la discipline coordination, un poste à 20h hebdomadaires par suppression d'un poste à 16h30 hebdomadaires.

**ARTICLE 3 : FIXE**, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	17	16
Assistant d'enseignement artistique à temps complet	1	2
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet	30	30

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 DECEMBRE 2007